



Ordonnance de télécom CRTC 2015-493

Version PDF

Ottawa, le 5 novembre 2015

Bell Canada – Approbation provisoire d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Canada	7475	21 octobre 2015	1 ^{er} décembre 2015

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général